

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Le jeudi 15 décembre deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur, Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Mustapha BEHOU, M. Christian CAPRON, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Annic DESSAUX, Mme Valérie DIJON, Mme Angélique DUBOURG, Mme Claire DUQUENNE, M. Lionel DURAME, Mme Sophie DURAND, Mme Gabrielle DUTHIL, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, M. François GRANGIER, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. René LOISEAU, Mme Delphine LOZAY, Mme Brigitte MALOT, M. Arnaud MASSON, M. Laurent PESLHERBE, M. Olivier PLANTEROSE, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Macha STOCKMAN, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Date de convocation

9 décembre 2016

Date d'affichage

20 décembre 2016

Nombre de conseillers

En exercice 47

Présents 37

Votants 44

Procurations :

Mme Corinne BARROIS-VANNONI à Mme Brigitte MALOT, M. Eric BLONDEL à M. Yves LEROY, Mme Véronique CAREL à M. Bastien CORITON, Mme Céline CIVES à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Dominique GALLIER à M. Pierre DENISE, Mme Noémie JACQUELINE à M. Paul GONCALVES, M. Jonathan LINDER à M. François GRANGIER.

Absents excusés :

M. Luc HITTLER, Mme Catherine LARSON, M. Hervé PIQUER.

Madame Gabrielle DUTHIL a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 9 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DL2016-143

Nominations

Madame Stéphanie Haquet informe le Conseil Municipal de Rives-en-Seine que Madame Caroline LEGRIX, Adjointe déléguée de Villequier depuis mars 2014 lui a déposé sa démission le 15 novembre dernier. En effet, celle-ci estime ne plus disposer du temps nécessaire pour assurer et assumer correctement ses missions de conseillère municipale et a fortiori d'adjointe.

Madame Stéphanie HAQUET remercie Madame Caroline LEGRIX pour tout le travail engagé à ses côtés.

Monsieur Bastien CORITON et Madame Annic DESSAUX s'associent à Madame Stéphanie HAQUET pour souligner la pertinence et l'intelligence de cette élue.

D'autre part, Madame Claire DUQUENNE a décidé de renoncer à son statut de conseillère déléguée par manque de temps mais reste membre du conseil municipal de Rives-en-Seine.

Madame Stéphanie HAQUET la remercie sincèrement notamment dans le domaine de la

communication pour le travail effectué depuis mars 2014.

Election d'un nouvel adjoint délégué à Villequier

Madame Stéphanie HAQUET propose la candidature de Monsieur Lionel DURAME pour remplacer Madame Caroline LEGRIX en tant qu'adjoint délégué de Villequier. Monsieur Lionel DURAME recevra délégation d'état civil et de signature et conservera ses missions actuelles, à savoir les travaux de la commune et l'encadrement des adjoints techniques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Monsieur Lionel DURAME adjoint délégué de Villequier.

Désignation d'une nouvelle conseillère déléguée

Madame Stéphanie HAQUET propose de nommer Madame Emilie DUTOT conseillère déléguée de la commune de Villequier à la place de Madame Claire DUQUENNE ; avec des missions en faveur des associations, des animations et de la protection animale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Madame Emilie DUTOT conseillère municipale déléguée de la commune de Villequier.

Les élus concernés recevront les indemnités inhérentes à leurs nouvelles fonctions ; à savoir :

- Pour Monsieur Lionel DURAME, adjoint délégué du maire de la commune déléguée de Villequier : 7 % de l'indice brut 1015,
- Pour Mme Emilie DUTOT, conseillère déléguée du maire de la commune déléguée de Villequier : 5.5 % de l'indice brut 1015.

DL2016-144	Conseil Communautaire Composition
-------------------	--

Monsieur le Maire expose :

« Le 24 novembre 2016 la préfète de Seine Maritime a signé l'arrêté portant sur l'extension de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine aux communes de Alvimare, Cléville, Cliponville, Environville, Foucart, Hattenville, Terres-de-Caux, Trémauville et Yébleron.

A défaut de délibérations des communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville, Yébleron et des communes membres de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine prises avant le 15 décembre 2016, recueillant les conditions de majorité prévues au I-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT et constatées par un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine est arrêté selon les modalités prévues au II et III de l'article L.5211-6-1 et conformément au tableau joint en annexe 1 dudit arrêté et reproduit ci-dessous.

Commune	Nombre de conseillers	Commune	Nombre de conseillers
Bolbec	12	Hattenville	1
Port-Jérôme-sur-Seine	9	Beuzevillette	1
Lillebonne	9	Bernières	1
Terres-de-Caux	8	Grandcamp	1
Rives-en-Seine	4	Louvetot	1
Gruchet-le-Valasse	3	Trouville-Alliquerville	1
Arelaune-en-Seine	2	Rouville	1
La Frenaye	2	Alvimare	1
Nointot	1	Bolleville	1
Saint Nicolas de la Taille	1	Parc d'Anxtot	1
Yebleron	1	Saint-Aubin de Crétot	1
Tancarville	1	Saint Jean de la Neuville	1

Saint-Arnoult	1	Raffetot	1
Vatteville-la-Rue	1	Lintot	1
Beuzeville-la-Grenier	1	Saint Gilles de Crétot	1
Petiville	1	Saint Nicolas de la Haie	1
Lanquetot	1	Anquetierville	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1	Foucart	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1	Heurteauville	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	Mirville	1
Norville	1	Envronville	1
Saint-Jean de Folleville	1	Saint Maurice d'Etelan	1
Mélamare	1	Cliponville	1
La Trinité du Mont	1	Cleville	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	Tremauville	1

L'article L.5211-6-2 du CGCT prévoit que dans les communes de 1.000 habitants ou plus si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant sur l'extension de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine aux communes de Alvimare, Cléville, Cliponville, Envronville, Foucart, Hattenville, Terres-de-Caux, Trémauville et Yébleron,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire comme conseillers communautaires:

- Madame Annic DESSAUX
- Monsieur Yves LEROY
- Madame Stéphanie HAQUET
- Monsieur Bastien CORITON

Monsieur le Maire remercie Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER qui a siégé pendant plusieurs années au sein de la structure communautaire, tout en regrettant que la nouvelle répartition contraigne à supprimer des élus désignés au suffrage universel direct par la population en 2014.

DL2016-145	Tarifs Communaux
-------------------	-------------------------

Compte tenu de la création de la commune de Rives-en-Seine, les communes de Caudebec-en-Caux et de Saint Wandrille-Rançon ont délibéré en décembre dernier pour maintenir leurs tarifs en 2016, et ce, dans l'attente de l'harmonisation de l'ensemble des tarifs des 3 communes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rives-en-Seine a délibéré en février 2016 pour le maintien des tarifs de la commune déléguée de Villequier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de prolonger au-delà du 31 décembre 2016 les tarifs actuellement en vigueur ; les pôles municipaux en collaboration avec leurs élus référents proposeront de nouveaux tarifs harmonisés au conseil municipal avant le vote du budget primitif 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

DL2016-146	Friches Création d'un budget annexe
-------------------	--

Compte tenu des opérations de reconversion des diverses friches implantées sur le territoire de Rives-en-Seine et, notamment, sur la commune déléguée de Caudebec-en-Caux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de créer un budget annexe FRICHES à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce budget annexe intégrera les mouvements financiers, passés ou à venir, d'autant qu'il n'est pas envisagé que ces terrains restent dans le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire précise :

- que toutes les opérations comptables (acquisition, vente, participation aux travaux de dépollution, frais de géomètre, etc.) passées antérieurement sur le budget principal de Caudebec-en-Caux ou celui de Rives-en-Seine seront réintégrées dans ce budget annexe,
- qu'en les individualisant, il sera possible d'établir les bilans financiers de chaque opération (telle aujourd'hui celle de BIG MAT et celle de DEROCHE/FROVOGEL),
- que ce budget annexe sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création d'un budget annexe FRICHES à compter du 1^{er} janvier 2017.

DL2016-147	Porte outils avec désherbeuse mécanique et mono-brosse Demande de subventions
-------------------	--

Dans le cadre de sa politique de réduction de l'emploi de produits phytosanitaires, la commune réfléchit à l'achat d'un porte outils équipé d'une désherbeuse mécanique. Cet ensemble permettra d'entretenir les espaces ensablés (promenades du bord de Seine, terrains de pétanque, ...).

Le second accessoire à ajouter à ce porte outils est une mono-brosse métallique, qui permet le nettoyage et le désherbage des pieds de murs, tout en sectionnant les mauvaises herbes au ras du sol.

Le coût estimatif de ce matériel est de 13 386 € HT.

Un tel achat est susceptible de bénéficier d'aides publiques, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Avant de prendre la décision définitive, un comparatif sera fait pour évaluer le bénéfice/coût de cet achat ou le maintien d'un désherbage manuel par recours à des associations d'insertion.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Après discussions, le Conseil Municipal valide cette proposition, à l'unanimité.

En complément de cette délibération et suite à l'intervention de Monsieur Yves LEROY, un devis sera demandé au Bateau de Brotonne qui propose des interventions manuelles ; une étude comparative sera ensuite effectuée entre le coût du travail de l'entreprise d'insertion et l'acquisition de matériel. Une décision sera prise lors de l'établissement du budget primitif 2017.

DL2016-148	Viabilité hivernale Convention d'intervention
-------------------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les modalités d'intervention sur le territoire de Rives-en-Seine lors des phénomènes neigeux.

Dans un premier temps, les services techniques municipaux assurent les interventions d'urgence, en complément des services de la Communauté d'Agglomération Caux-Seine.

Cependant, en cas de fortes chutes de neige, ces seuls moyens ne suffisent pas.

Une lame de déneigement appartenant à la commune est entreposée chez un agriculteur qui, sur appel d'un élu ou d'un représentant de la commune, intervient afin de dégager les voies publiques.

Une telle prestation doit être encadrée par une convention.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec un agriculteur afin d'assurer la viabilité hivernale des voies communales ou de mettre à jour les conventions en cours sur ces bases.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2016-149	Tableau des effectifs 2017
-------------------	-----------------------------------

Monsieur le Maire indique qu'en application du nouvel organigramme de Rives-en-Seine, présenté notamment en Conseil Communal et en réunion de commission générale, il y a lieu d'approuver le tableau des effectifs applicable au 1^{er} Janvier 2017.

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		DONT TC	DONT TNC	TIT	NON TIT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF C	C1	3	2	5	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C2	4	1	5	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C3	1	0	0	0
ATTACHE	A	1		0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
REDACTEUR	B	2	0	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	0	4	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		17	3	18	0
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	14	2	15	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	C2	3	1	4	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C3	0	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0
TECHNICEN	B	1		0	
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		23	4	24	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES	C2	1	1	2	0
AGENT SPECIALISE PPAL 1ERE CLASSE ECOLES MATERNELLES	C3	1	0	1	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	1	0	1	0
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		3	1	4	0
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION	C1	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
GARDE CHAMPETRE CHEF	C2	0	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		0	1	1	0
TOTAL FILIERES		44	10	49	0

EMPLOIS CONTRACTUELS					
EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		DONT TC	DONT TNC	TIT	NON TIT
AGENTS SUR POSTES PERMANENTS					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES	C2	0	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	0	1
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B1	1	0	0	1
AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	1	1	0	2
AGENTS SAISONNIERS	C1	8	6	0	0
EMPLOIS AVENIR		2	0	0	2
CUI/CAE		0	6	0	6
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0	0
VACATAIRES		0	14	0	7
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		13	42	0	21
TOTAL FILIERES ET EMPLOIS CONTRACTUELS		57	52	49	21

Rythmes scolaires écoles de Caudebec-en-Caux :

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de vacation horaire à 31 euros brut pour les intervenants et précise que la durée d'intervention est de 1h75 pour les enfants de l'école maternelle et 1h50 pour les enfants de l'école primaire.

Repas des aînés :

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents sur un traitement horaire basé sur le 10^{ème} échelon du 1er grade de la catégorie C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir ; Mesdames Angélique DUBOURG, Valérie DIJON, et Messieurs Arnaud MASSON et Olivier PLANTEROSE s'abstiennent.

Monsieur Olivier PLANTEROSE demande à Monsieur le Maire si la commission des Ressources Humaines se réunira comme il s'y était engagé notamment sur les questions d'organigramme.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que l'organigramme a été validé par les Maires délégués avant d'être normalement présenté dans les Conseils Communaux, puis en réunion de travail qui réunissait l'ensemble des conseillers municipaux de Rives-en-Seine.

Cependant, la commission Affaires Générales se réunira au début de l'année 2017 pour évoquer plusieurs sujets.

DL2016-150	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
-------------------	--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Monsieur le Maire, présente le nouvel organigramme des agents de Rives-en-Seine qui sera effectif au 1^{er} janvier 2017 et qui s'accompagne de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale ; il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Pour en permettre l'application aux agents de Rives-en-Seine, Monsieur le Maire de Rives-en-Seine, en accord avec les maires délégués, propose au Conseil municipal la délibération suivante :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CI).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions - auxquels correspondent des montants plafonds - au regard des critères professionnels suivants :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- *De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Catégorie A

- **cadre d'emploi : Attachés**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

 Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES		
 Groupes de fonctions	 Emplois	 Montants annuels plafonds IFSE
 Groupe 1	<i> Direction d'une collectivité...</i>	36210 €
 Groupe 2	<i> Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services,...</i>	32130 €
 Groupe 3	<i> Chargé d'études, responsable de service...</i>	25500 €
 Groupe 4	<i> Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...</i>	20400 €

Catégorie B

- **cadre d'emploi : Techniciens**

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...</i>	11880 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise</i>	11090 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	10300 €

- **cadre d'emploi : Rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	<i>Responsable de service,...</i>	17480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...</i>	16015 €
Groupe 3	<i>Assistant de direction, encadrant de proximité</i>	14650 €

Catégorie C

- **cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...</i>	11340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10800 €

- **cadre d'emploi : Adjoints administratifs**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS
--

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800 €

- cadre d'emploi : Adjoints d'animation

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- 1- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - la responsabilité d'encadrement,
 - le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - la responsabilité de coordination,
 - la responsabilité de projet ou d'opération,
 - la responsabilité de formation d'autrui,
 - l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - l'influence du poste sur les résultats (objectifs fixés par l'autorité territoriale)

- 2- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - la complexité
 - le niveau de qualification requis
 - le temps d'adaptation
 - la difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - l'autonomie
 - l'initiative
 - Suggestions
 - la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - la maîtrise d'un logiciel (référent)
 - les habilitations réglementaires

- 3- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - la vigilance
 - la valeur du matériel utilisé
 - la responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - la valeur des dommages
 - la responsabilité financière
 - l'effort physique
 - la tension mentale, nerveuse
 - la confidentialité

- les relations internes
- les relations externes
- les facteurs de perturbation

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et notamment :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles et savoir-être,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise,
- La capacité à exercer des niveaux de fonction d'un niveau supérieur,
- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- L'absentéisme.

Le versement du CI est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie A

- **cadre d'emploi : Attachés**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	6390 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services,...	5670 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	4500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	3600 €

Catégorie B :

- **cadre d'emploi : Techniciens**

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	1620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	1510 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1400 €

- **cadre d'emploi : Rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Responsable de service,...	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2185 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	1995 €

Catégorie C :

- **cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

- **cadre d'emploi : Adjoints administratifs**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200 €

- **cadre d'emploi : Adjoints d'animation**

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques</i>	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1200 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CI feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1. En cas de changement de fonctions, de grade ou à la suite d'une promotion,*
- 2. Chaque année, en l'absence de changement de fonctions, à la suite de l'entretien professionnel, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...), de sa réelle implication pour atteindre ses objectifs personnels ou pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale à son pôle d'affectation.*

Article 6 :

L'IFSE et le CI sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le CI suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CI est suspendu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),*
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),*
- Les indemnités de travail de nuit, de dimanche et de jours fériés,*
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),*
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),*
- La prime de service et de rendement (PSR),*
- L'indemnité spécifique de service (ISS),*
- La prime de fonction informatique.*

Mais est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,*
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),*
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.*

Article 9 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel. Il est à noter que tous les cadres d'emplois ne sont pas impactés à ce jour et sont en attente de décrets.

Article 10 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer le RIFSEEP entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 11 :

Les dépenses correspondantes seront imputées, chaque année, au chapitre 012 du budget de Rives-en-Seine.

Monsieur le Maire précise que toutes les filières n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application. Au 1^{er} janvier prochain, le régime indemnitaire des agents concernés restera identique à celui versé en 2016 et sera examiné lors d'une prochaine réunion de conseil.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir.

Madame Annic DESSAUX regrette que le versement soit mensuel à compter du 1^{er} janvier et ne corresponde plus aux « primes » d'été et de Noël ; Monsieur le Maire précise qu'il fallait harmoniser le calendrier de versement du nouveau régime indemnitaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette information sera donnée aux agents dès janvier 2017.

DL2016-151	Travail à temps partiel Institution et fixation des conditions d'exercice
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2016,

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

ARTICLE 1 :

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans le cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 :

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- annuel : sous forme de cycles définis.

ARTICLE 3 :

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues au 5°).

ARTICLE 4 :

Les quotités **de temps partiel de droit** peuvent être fixées entre 50 et 80 % de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 :

Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (par exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale,...).
- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai raisonnable pour l'agent et la collectivité.

(Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige pour les agents titulaires et stagiaires).

ARTICLE 7 :

Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

Possibilités :

L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

(Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige pour les agents titulaires et stagiaires).

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

ARTICLE 8 :

Le cas échéant, pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale).

Le Conseil Municipal, valide les propositions de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

DL2016-152	Mise en place d'un compte épargne temps (CET) (Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET et des modalités d'utilisation des droits)
-------------------	--

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 décembre 2016,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

Après en avoir délibéré, le maire propose :

- adopter le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 15 décembre 2016 :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la commune de Rives-en-Seine.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année (saisonniers, occasionnels),
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE, emploi d'avenir).

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

*** Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. L'agent non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que ce dispositif soit instauré pour l'ensemble des agents de Rives-en-Seine et charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

DL2016-153	Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
-------------------	---

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

L'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 stipule que - par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial -, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels.

Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Il apparait dans ce programme que deux emplois sont concernés et qui remplissent les conditions, soit 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 années en équivalent temps plein accomplies entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013. :

- 1 Educateur de jeunes enfants
- 1 auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret d'application n° 2016-1123 du 11 août 2016 paru au JO le 14/08/2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Vu l'exposé du Maire

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1° D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2° D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2016-154	Reclassement indiciaire des catégories C
-------------------	---

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire propose de faire également bénéficier les agents contractuels de la nouvelle grille indiciaire applicable aux agents de catégorie C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

DL2016-155	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
-------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ou non en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous :

NOM	Objet de la créance	Montant	Décision du Conseil
-----	---------------------	---------	---------------------

			Municipal
	Loyers Novembre et décembre 2014	280.00	Admission en non-valeur
	Livres non rendus	3.89	Admission en non-valeur
	Location Base de Loisirs 15 et 16.11.2008	262.15	Poursuite
		3 660.80	Poursuite
		1 013.22	Poursuite

En conclusion, sont admises en non-valeur les créances de :

- [REDACTED] (titre n°541&569 de 2014)
- [REDACTED] (titre n°78 de 2012)

Et le Conseil Municipal refuse d'admettre en non-valeur la somme de 4 936.17 €, correspondant aux créances de :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

et essaiera de fournir de nouveaux éléments au trésorier afin qu'il puisse entamer de nouvelles démarches.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

DL2016-156	Décision modificative N° 2 Budget Ville
-------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la décision modificative n°2 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
	Chp : 011 – Charges à caractère général	11 276 €
	Cpte 6068 – autres matières et fournitures	- 3 000 €
	Cpte 6132– locations immobilières (cabinets médicaux)	+ 14 276€
	Chp : 65 – Autres charges de gestion courante	4 416 €
	Cpte 6535 –formations des élus	+1 416 €
	Cpte 657341 – subventions aux communes du groupement de rattachement	-19 000 €
	Cpte 6558 – dépenses obligatoires	+ 22 000 €
	Chap 022 – Dépenses imprévues	- 1416 €
	Chp 023 – Virement à la section d'investissement	4 473 €
	TOTAL :	18 749 €
Recettes	Chp 042 opérations ordre transfert entre sections	4 473 €
	Cpt 722 – Travaux en régie	4 473 €
	Chp 75 – autres produits de gestion courante	14 276 €

	Cpte 752 – revenus des immeubles (cabinets médicaux)	14 276 €
	TOTAL :	18 749 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Chp : 23 – immobilisations en cours	3 588 418 €
	2313 – construction gymnase	3 588 418 €
	040 – opérations ordre transfert entre sections	4 473 €
	2313 – travaux école St Wandrille	4 473 €
	041-Opérations patrimoniales	33 751 €
	21534-Réseaux d'électrification	33 751 €
	TOTAL :	3 626 642 €

Recettes	Chp : 10 – Dotations	600 000 €
	Cpte 10222 FCTVA	600 000 €
	Chp : 13 – Subventions	2 588 418 €
	Cpte 1321 – Etat	1 168 580 €
	Cpte 1322 - Région	600 000 €
	Cpte 1323 – Département	655 000€
	Cpte 13251 – Groupement de rattachement (CSA)	164 838 €
	Chp : 16 – Emprunts	400 000 €
	Cpte 1641- emprunts en euros	400 000 €
	021 – virement de la section de fonctionnement	4 473 €
	041- Opérations patrimoniales	33 751 €
	13258-Autres groupements	17 096 €
	238-Avances versées sur commandes	16 655 €
	TOTAL :	3 626 642 €

En complément à cette décision modificative, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour obtenir des propositions d'emprunt pour un montant de 400 000 €, destiné à financer les futurs travaux du gymnase.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°2.

DL2016-157	Décision modificative N° 1 Budget Cinéma le Paris
-------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la décision modificative n° 1 sur le budget annexe du cinéma « Le Paris » ; cette décision s'équilibre comme suit :

SECTION

DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Chp : 011 – Charges à caractère général	- 1 400 €
	Compte 6135 – locations mobilières (loc. films)	- 1 400 €
	Chp : 012 - Charges de personnel	+ 1 000 €
	Compte 6411-Salaire de base	+ 620 €
	Compte 6451-Cotisations URSSAF	+ 80 €
	Compte 6453-Cotisations Caisses Retraite	+ 300 €
	023– virement à la section d'investissement	+ 6 190 €
	TOTAL :	5 790 €
Recettes	Chp 75 – Autres produits de gestion courante	+ 5 790 €
	Compte 751 – redevances, concessions, ...	+ 5 790 €
	TOTAL :	5 790 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Chp : 21 – immobilisations corporelles	-
	Compte 2183 – matériel informatique	+ 4 688 €
	Compte 2188 – autres matériels	- 4 688 €
	Chp :16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 6 190 €
	Compte 1687 – avance C.N.C.	+ 6 190 €
	TOTAL :	+ 6 190 €
Recettes	021 – virement de la section de fonctionnement	+ 6 190 €
	TOTAL :	+ 6 190 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°2.

DL2016-158	Projet de Festival sur la Commune Déléguée de Villequier
-------------------	---

En préambule à l'exposé de ce projet de délibération, Madame Stéphanie HAQUET indique au conseil municipal qu'elle regrette de ne pas avoir eu l'occasion d'évoquer ce projet avant ce soir ; elle rappelle aux élus que l'équipe municipale de Villequier a été élue en 2014 sur un projet de développement culturel et artistique ; depuis 2 ans, ce développement a commencé par l'aide de la commune aux associations locales, notamment à celle d'Escale Cuivres.

Grâce à l'aide financière de la commune, le festival Escale Cuivres propose une programmation particulièrement ambitieuse grâce à laquelle la fréquentation est en forte hausse sur la deuxième édition.

En effet, ce festival a réuni des artistes de grande qualité à chacune de ses éditions, avec un budget modeste (environ 15 000 euros).

Aujourd'hui, plusieurs équipements culturels sont existants sur le territoire de Rives-en-Seine : Une bibliothèque, une médiathèque, un cinéma et un musée ; équipements pour lesquels la commune

participe historiquement au financement pour près de 200 000 euros par an. Villequier, sans école ni service ne dispose d'aucune structure d'accueil en terme culturel et il est intéressant de pouvoir réfléchir à l'organisation d'un événement de ce type.

Récemment, Madame Stéphanie HAQUET a été contactée par la SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes) qui souhaite créer un festival dans chaque Département. Pour la Seine-Maritime, le site de Villequier semble retenu et plus particulièrement le cadre du Domaine de Villequier, sur une durée de 3 jours le premier week-end de septembre.

Le propriétaire du lieu d'accueil a donné son accord.

Madame Stéphanie HAQUET précise que cela entraînerait de facto l'arrêt du festival actuel et le transfert des crédits utilisés pour « Escale Cuivres » sur ce nouvel événement.

Les premiers échanges laissent à penser que 2 scènes seraient présentes sur le site :

- Une scène gratuite avec 2 ou 3 concerts chaque après-midi avec des artistes en provenance de toute la France ;
- Une scène payante le soir sous chapiteau d'une capacité de 1000 places avec une programmation internationale.

Comme évoqué précédemment, ce n'est pas la commune qui portera l'organisation de ce festival mais une association indépendante composée à parité de 2 représentants non élus de la commune mais également de 2 représentants de la SPEDIDAM, le président de la Spedidam étant lui-même le président de l'association. Cela permettra à la fois de s'appuyer sur une équipe locale mais également sur des professionnels du secteur. L'association sera chargée de gérer le budget, la partie technique, la programmation mais également les équipes de techniciens, le montage des scènes... L'association aura également pour mission de réunir une équipe de bénévoles pour accompagner l'organisation de cet événement.

La commune interviendrait, quant à elle, par le biais d'une subvention.

Le budget prévisionnel serait d'un montant maximum de 250 000 euros dont les financements nécessaires se répartiraient comme suit :

- Spedidam : 125 000 € (50% du total)
- Autres collectivités : 50 000 €
- Commune de Rives-en-Seine* : 30 000 €
- Mécènes : 20 000 €
- Billetterie - Buvette : 25 000 €

*La participation de la commune est fixée comme un maximum et la commune ne saurait en aucun cas être appelée à financer davantage cet événement.

Travailler avec la SPEDIDAM nous permet de bénéficier du travail de professionnels expérimentés avec un programmateur, un service communication et une équipe technique spécialisés.

Des retombées pour la commune sont évidemment attendues :

- Economiques : 2000 à 4000 visiteurs attendus sur le week-end ; 1 équipe technique d'une dizaine de personnes sur place pendant une semaine à loger et nourrir sur le territoire communal.
- Médiatiques : un budget communication qui diffusera largement le nom de Rives-en-Seine, 5000 affiches, 30 000 flyers, radios, TV, presse...
- Sociales et humaines : réseau de nombreux bénévoles qui travaillent ensemble pendant une semaine dans un cadre musical et naturel d'exception.
- Pédagogiques : master classes organisées dans le cadre du festival.

Madame Stéphanie HAQUET a d'ores et déjà pris un certain nombre de contacts encourageants avec le Département, la Région, l'agglomération Caux vallée de Seine, le Député de la circonscription, afin de réunir les financements nécessaires et contacter d'éventuels mécènes.

Le projet ne pourra voir le jour que si les sommes nécessaires sont réunies.

Par conséquent, Madame Stéphanie HAQUET propose au Conseil municipal :

- De valider ce projet,
- De poursuivre les échanges avec la SPEDIDAM en vue de créer l'association et envisager la première édition,
- De ne mettre en œuvre ce festival que si les budgets nécessaires sont réunis,
- De s'engager à inscrire une subvention maximale de 30 000€ au prochain BP.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Stéphanie HAQUET à poursuivre les démarches engagées. Mesdames Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Céline CIVES, Mireille BAUDRY, Dominique LEPEME et Messieurs Pierre DENISE, Dominique GALLIER, Christian CAPRON et René LOISEAU s'abstiennent.

Monsieur Pierre DENISE s'interroge sur la participation du personnel communal

Madame Stéphanie HAQUET ajoute que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil Communal de Villequier, lors de sa réunion du 28 novembre 2016 (10 voix pour sur 13 élus). Elle précise que les agents municipaux ne seront pas mobilisés durant le festival ; en effet, il sera fait appel uniquement à des bénévoles.

Monsieur Lionel DURAME précise que ce type de festival est livré « clé en mains ».

DL2016-159	Durées d'amortissements
-------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation de certains biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

En application de la réglementation, il appartient à la Commune de Rives-en-Seine d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. Les durées d'amortissement de ces immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui, pour ce faire, peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de définir les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens soumis à cette obligation comme suit :

Nature des biens	Durées d'amortissement préconisées par la M14	Durées proposées pour la Commune de Rives-en-Seine
Logiciels	2 ans	5 ans
Véhicule	5 à 10 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	5 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Equipements de cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements	15 à 30 ans	25 ans

de terrains		
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
Frais d'études et frais d'insertions non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
Bien d'une valeur inférieure ou égale à 500 €	1 an	1 an

D'autre part, il appartient à la Commune, dans le cadre de la M14, d'imputer en section d'investissement toute subvention d'équipement versée à un organisme (exemple : subvention à un bailleur social, à un EPCI) ou à un particulier (exemple : aides aux énergies renouvelables versées aux administrés de Rives-en-Seine) ; ces subventions d'équipement sont alors classées dans les immobilisations incorporelles à l'une des subdivisions du compte 204 et doivent donc également être amorties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les durées suivantes :

Nature des subventions d'équipement	Durées d'amortissement préconisées par la M14	Durées proposées pour la Commune de Rives-en-Seine
subvention finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études,	5 ans	5 ans
subvention finançant des biens immobiliers ou des installations,	15 ans	15 ans
subvention finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national,	30 ans	30 ans
subventions versées à des entreprises pour des investissements ne relevant d'aucune des catégories précitées.	5 ans	5 ans
subventions d'équipement d'un montant inférieur ou égal à 500 €	1 an	1 an

Monsieur le Maire précise que :

- Les plans d'amortissement (biens, subventions d'équipements ou autres) en cours au 1^{er} janvier 2016 sont poursuivis jusqu'à leurs termes, en application des délibérations antérieures de chaque commune déléguée,
- Les durées d'amortissement figurant dans les tableaux ci-dessus s'appliquent aux immobilisations de la commune de Rives-en-Seine depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Les crédits budgétaires permettant les écritures comptables correspondantes à ces opérations d'amortissement figureront, chaque année, au budget primitif de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les durées d'amortissement proposées.

DL2016-160	Réhabilitation des sites Logéal à Saint Wandrille Rançon Garantie d'emprunt
-------------------	--

Madame Annic DESSAUX, Maire délégué, propose de délibérer comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 55579 signé entre LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune RIVES-EN-SEINE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 152 470 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 55579 constitué d'une Ligne du Prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et charge Madame Annic DESSAUX de signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.

DL2016-161	Remboursement des taxes foncières par la Ville de Rives-en-Seine
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une convention signée avec la Ville de Caudebec-en-Caux le 7 avril 2004, l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) a acquis, par acte notarié en date du 10 mars 2005, un ensemble immobilier sis rue du Président Kennedy, cadastré section AD numéros 53, 54 et 161 pour une contenance totale de 58a 42ca.

En mars 2013, à la demande de la Ville de Caudebec-en-Caux, ces parcelles ont fait l'objet d'un transfert dans la Convention d'Action Foncière (CAF) de la Communauté de communes Caux vallée de Seine. Ce transfert à titre exceptionnel a été consenti pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'en mars 2014, date à laquelle la commune s'était engagée à racheter le bien. Par ailleurs, ce service rendu à la Ville de Caudebec-en-Caux ne devait entraîner aucun frais pour la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Suite à une nouvelle demande de la Ville de Caudebec-en-Caux, le bureau de la Communauté de communes Caux vallée de Seine, réuni le 25 février 2014, a accepté de faire porter une année supplémentaire lesdits terrains dans la convention intercommunale, soit jusqu'en mars 2015, étant entendu que les frais de portage restaient à la charge de la Ville de Caudebec-en-Caux.

Il est résulté de ce portage par la Communauté de communes Caux vallée de Seine un coût de 805.00 € correspondant aux taxes foncières 2015 des parcelles AD 161 et AD 53 ; aussi, par délibération du 19 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine demande le remboursement de cette somme par la Ville.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de remboursement de ces taxes foncières par la Ville de Rives-en-Seine, à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la signature de la Convention avec Caux Seine Agglomération.

DL2016-162	Participation financière au transport scolaire Seinomarin
-------------------	--

Depuis 2011, le Conseil Départemental de Seine Maritime s'est vu contraint de demander aux parents des collégiens et lycéens du Département, une participation au transport scolaire, d'un montant maximum de 130 € par enfant.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Caudebec en Caux et de Saint Wandrille Rançon, avaient décidé de verser une participation au transport scolaire d'un montant de 30 ou 35 € pour les enfants utilisant ce service.

Monsieur le Maire précise aux élus que la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine a décidé de conventionner avec le Conseil Départemental et de prendre en charge une participation financière allant de 15 € à 65 € :

- 65 € par élève demi-pensionnaire,
- 30 € par élève en internat,
- 15 € par élève à compter du 3^{ème} enfant d'un même foyer utilisant les cars départementaux.

La participation de la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine sera déduite des factures à payer par les parents.

Sur proposition de la Commission Education / Petite Enfance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter qu'une participation communale de 30 € par enfant demi-pensionnaire et 10 € par enfant interne soit versée aux familles pour l'année scolaire 2016/2017,
- de l'autoriser à reconduire systématiquement cette participation chaque année et ce, pendant toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que cette action concerne pour cette rentrée scolaire 245 enfants de Rives-en-Seine, soit un coût pour la commune de 7 230 €. Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif (compte 6574).

Les demandes devront être transmises avant le 15 février de chaque année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

Une communication sera à prévoir afin d'informer les administrés de ce dispositif.

DL2016-163	Aides scolaires Année Scolaire 2016/2017
-------------------	---

L'attribution des aides pour les « classes de découverte » et « aides coopératives » relevant des compétences de la commune et sur proposition de la Commission Education / Petite Enfance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- o D'arrêter l'effectif de chaque école, au 1^{er} octobre 2016
- o De fixer le montant de la dotation, par élève, comme suit :

Classes de découverte : Dotation par élève d'école élémentaire : 83,83€

ECOLE ELEMENTAIRE	
nombre élèves	montant

ECOLE LA CAILLOUVILLE	67	5 616,61
ECOLE PREVERT	127	10 646,41
ECOLE ST JOSEPH	19	1 592,77
TOTAL :		17 855,79

Aides coopératives :

Dotation par élève de maternelle : 41,41€

Dotation par élève d'élémentaire : 32,32€

	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL
	Nombre élèves	Montant	Nombre élèves	Montant	
ECOLE LA CAILLOUVILLE	48	1 987,68	67	2 165,44	4 153,12
ECOLE LES TOURTERELLES & PREVERT	67	2 774,47	127	4 104,64	6 879,11
ECOLE ST JOSEPH	-	-	19	614,08	614,08
			TOTAL :		11 646,31

- de l'autoriser à inscrire ces montants au budget primitif 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

DL2016-164	Nouveau calcul participation financière Ecole Saint Joseph
-------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la réunion du 28 novembre 2016 dernier, les membres de la Commission Education / Petite Enfance ont étudié la participation financière pour les élèves de Rives-en-Seine scolarisés en primaire à l'école Saint Joseph.

Après avoir comparé les montants précédemment accordés et le coût de revient d'un élève de primaire, les membres de la commission proposent de s'aligner sur le coût du prix de revient d'un élève scolarisé à Saint Wandrille et de financer à hauteur de 583 € par élève de Rives-en-Seine scolarisé à l'école Saint Joseph.

Au vu de la liste des effectifs établie par l'établissement au 1^{er} Octobre dernier, il y a 19 élèves pour l'année scolaire 2016/2017 soit une participation financière d'un montant de 583 € x 19 = 11 077 € (pour mémoire montant accordé pour l'année scolaire 2015/2016 : 12 564 €).

Afin d'éviter une importante diminution de la subvention accordée par rapport à l'année précédente, Monsieur le Maire propose le calcul suivant :

Participation 2015/2016 : 12 564 €
 – Participation 2016/2017 : 11 077 €
 = : 1 487 € somme à diviser par deux soit 743.50 € ajoutés à la participation 2016/2017 soit, pour l'année 2016/2017, une participation totale de 11 820.50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir. Monsieur le Maire précise que cette délibération sera applicable pendant toute la durée du mandat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir. Monsieur le Maire précise que cette délibération sera applicable pendant toute la durée du mandat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délégations

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

- Urbanisme – Renoncations au droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix
14/11/2016	rue de la Cordonnerie			150 000 €
14/11/2016	Rue de la Porte aux Bourres			5 000 €
22/11/2016	route du Havre			26 000 €
01/12/2016	rue de Chambéry			273 000 €
05/12/2016	Rue Aristide Cauchois			9 000 €
05/12/2016	place Gal de Gaulle			120 000 €
05/12/2016	Rue du 8 mai 1945			8 000 €
05/12/2016	rue Saint Clair			84 000 €
09/12/2016	rue de la Forêt			120 000 €
05/12/2016	rue Aristide Cauchois			260 000 €
13/12/2016	quai Guilbaud			172 500 €

Vœux des Maires

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Avant de clore la séance, il est précisé que les vœux des Maires auront lieu :

- Le 4 janvier 2016 à 18 heures 30 à Saint Wandrille Rançon,
- Le 20 janvier 2016 à 18 heures 30 à Caudebec-en-Caux,
- Le 21 janvier 2016 à 17 heures à Villequier.

La séance est levée à 22 heures 20.

M. Bastien CORITON

Mme Annic DESSAUX

Mme Stéphanie HAQUET

Mme Hélène AUBRY

Mme Mireille BAUDRY

M. Mustapha BEHOU

M. Christian CAPRON

M. Henri DELAMARE

M. Pierre DENISE

Mme Valérie DIJON

Mme Angélique DUBOURG

Mme Claire DUQUENNE

M. Lionel DURAME

Mme Sophie DURAND

Mme Gabrielle DUTHIL

Mme Chantal DUTOT

Mme Emilie DUTOT

M. William GILBERT

M. Paul GONCALVES

M. François GRANGIER

M. Sylvain HEMARD

M. Louis-Marie LE GAFFRIC

Mme Dominique LEPEME

M. Yves LEROY

Mme Michèle LHEUREUX-
FEREOL

M. René LOISEAU

Mme Delphine LOZAY

Mme Brigitte MALOT

M. Arnaud MASSON

M. Laurent PESLHERBE

M. Olivier PLANTEROSE

M. André RIC

Mme Isabelle RICHARD

Mme Patricia SOUDAIS-
MESSAGER

Mme Macha STOCKMAN

M. Jacques TERRIAL

Mme Marie-Laure THIEBAUT